Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Juin 2020
N°202

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda Juin – Juillet - 2020

Mardi 09 juin 2020 de 16h30 à 19h30, **Salle des fêtes** : Don du sang
Mardi 16 juin 2020, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
Vendredi 03 juillet 2020, à **19h00** : Conseil Municipal
Mardi 21 juillet 2020, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
Mardi 11 août 2020 de 16h30 à 19h30, **Salle des fêtes** : Don du sang

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu à
la salle des fêtes, 4 Place du 18 juin

Mardi 09 juin 2020 de 16h30 à 19h30.

RAPPEL DE CIVISME

Il est **strictement interdit** de jeter les déchets et les **masques usagés** sur la voie publique ou dans les jardins privés.

OUVERTURE MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Mairie et l'Agence Postale Communale sont à nouveau ouvertes aux heures habituelles :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 11h00 à 12h30 et
de 15h00 à 18h00

LIGUE CONTRE LE CANCER

Depuis plusieurs années maintenant, vous apportez votre soutien sans faille dans l'organisation de la quête annuelle de la Ligue dans le Haut-Rhin**.** Au fil du temps, elle est devenue la source la plus importante de nos dons et incontournable à la réalisation de nos missions sociales : soutien à la Recherche en Alsace, aide aux personnes malades et à leurs proches, aide aux hôpitaux et prévention dans tout le Haut-Rhin.
Comme vous le savez, nous traversons une crise sanitaire et économique mondiale sans précédent en raison de l'épidémie COVID-19. Les personnes atteintes d'un cancer y sont d'autant plus exposées**.** N'oublions pas que le cancer dans le Haut-Rhin, c'est 6 300 nouveaux cas par an et 150 décès par mois !
Dans ce contexte de risque élevé de contagion et de confinement général, la Ligue a souhaité veiller à la santé de ses bénévoles et donateurs. Par conséquent, elle a dû faire le choix d'annuler la quête à domicile de 2020 et de trouver dans l'urgence une solution de remplacement.
Il a été acté de **solliciter les donateurs de manière directe** par un envoi postal en leur proposant l'option d'un don par chèque via une enveloppe T ou d'un don en ligne via le lien : www.liguecancer-cd68.fr
Nous savons depuis toutes ces années pouvoir compter sur vous.
Par avance, nous vous remercions pour votre engagement si précieux.

DEJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure **d'hygiène publique**.
Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.
En cas de non-respect de l'interdiction, l'**article R.632-1 du Code pénal prévoit une contravention de 2ème classe, soit 35 € en cas d'infraction.**
Un distributeur de sac de déjections canines a été installé place de l'Eglise, nous vous invitons vivement à l'utiliser.

Ecoles : Inscriptions de dernière minute

Les pré-inscriptions aux écoles pour la rentrée scolaire 2020, pour les nouveaux habitants, auront lieu en Mairie dès votre arrivée (avec votre livret de famille) et les inscriptions définitives se feront aux écoles selon l'évolution de la situation sanitaire.

PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE : APPEL

Les personnes âgées vivant seules, ainsi que les personnes handicapées peuvent s'enregistrer en Mairie afin d'être intégrées dans le dispositif d'alerte et d'urgence qui leur apportera conseil et assistance en cas de conditions climatiques extrêmes (froid ou canicule).

Tickets gratuits !

La base nautique devrait ouvrir ses portes :

- à partir du 13 juin tous les jours de 10h00 à 19h00,
- en juillet et août tous les jours de 10h00 à 19h00 et jusqu'à 20h00 les vendredis et samedis.

Le Conseil Municipal a décidé, cette année encore, d'offrir **deux entrées** gratuites à la base nautique à chaque habitant de la Commune de Houssen.

En effet, sur présentation du « **BON DE RETRAIT** » ci-joint, **deux tickets individuels nominatifs ouvrants droits à une entrée gratuite par personne vivant dans le foyer, valables uniquement pour la saison 2020,** vous seront remis.

Aucun exemplaire ne sera délivré en Mairie.
Seuls les originaux seront acceptés !

Il vous suffit de le compléter et de le présenter en Mairie avec **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture EDF, France Télécom, …) pour récupérer vos bons, aux heures d'ouverture habituelles suivantes :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00 (**fermé** le **mercredi** et le **samedi).**

Deux tickets seront également remis par enfant de moins de 6 ans, même si l'entrée est gratuite pour eux.

MASQUES

Le 2ème masque gratuit sera distribué prochainement, avant la mi-juillet, par portage à votre domicile par les conseillers municipaux.

Continuer à se protéger pour protéger les autres
Il est essentiel de respecter les gestes barrières :
Se laver régulièrement les mains, appliquer les règles de distanciation sociale, limiter ses déplacements, porter son masque dès qu'on sort de chez soi.
En respectant ces gestes, on se protège et on protège les autres.
La circulation du virus est ainsi limitée au maximum.

SAVOIR-VIVRE

La cueillette de fruits dans les vergers des propriétés privées ne peut se faire que sur autorisation du propriétaire de ces arbres.
Même si les terrains ne sont pas clôturés, il est interdit aux promeneurs de se servir eux-mêmes.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Mars	Avril	Mai
Femmes	36	40	40
Hommes	50	54	60
Total	86	94	100
Demandeurs d'emploi indemnisés	72	70	73
Demandeurs d'emploi non indemnisables	14	24	27

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN

SEANCE DU 28 MAI 2020

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le **Conseil Municipal DECIDE** la création de 4 postes d'adjoint au Maire.

DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES

Attributions : Affaires économiques – Impôts, taxes et contributions diverses – Budgets primitifs et supplémentaires – Comptes administratifs.

Membres :
- KLINGER Christian (Président)
- MOSSER Jacky (Rapporteur)
- STOFFEL Marie-Laure
- BADER Jean-Philippe
- BAUMANN Sophie
- HERZOG Michèle
- HIERHOLTZER Laetitia
- REIS Caroline
- KREM-HOCHDOERFFER Gérard

COMMISSION D'URBANISME

Attributions : Aménagement de l'espace rural et urbain – Cadastre, bâtiments communaux, matériels divers, assainissement, adduction d'eau, gaz, branchements divers, voirie, chemins ruraux, environnement, cimetière. La commission pourra être formée de sous-commissions en fonction de la nature des dossiers.

Membres :
- KLINGER Christian (Président)
- ECKERLEN Jean-Luc (Rapporteur)
- MOSSER Jacky
- BAUMANN Sophie
- TORNOW François
- STOFFEL Marie-Laure
- MARSCHALL Cyril
- GELLY Cédric
- KREM-HOCHDOERFFER Gérard
- KOEHLER Nathalie
- HOFFMANN Nadège
- HIERHOLTZER Laetitia
- FREMY Marie-José
- REIS Caroline
- HERZOG Michèle

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal doit proposer 32 commissaires (16 titulaires et 16 suppléants), à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, qui retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Président de la CCID : KLINGER Christian, Maire

Liste des commissaires proposés par le Conseil Municipal :

Catégorie de contribuables représentés	Nom Prénom	Titulaire	Suppléant
Taxe Foncière Non Bâti	BLANCK Brigitte	Titulaire	
	KIENLEN Jean-Paul	Titulaire	
	ORTLIEB Elisabeth	Titulaire	
	OSTERMANN Christiane	Titulaire	
	GELLY Pascal		Suppléant
	WICKERSHEIM Jean-Marc		Suppléant
	MARSCHALL Denis		Suppléant
	ECKERLEN Jean-Paul		Suppléant
Taxe Foncière Bâti	WALDVOGEL Denis	Titulaire	
	BADER Jean-Philippe	Titulaire	
	MOSSER Jacky	Titulaire	
	MOSER François	Titulaire	
	STOFFEL Marie-Laure		Suppléant
	DUFOUR Jean-Paul		Suppléant
	FREMY Gilles		Suppléant
	ECKERLEN Richard		Suppléant
Taxe Habitation	MARSCHALL Bernard	Titulaire	
	KLINGER Hubert	Titulaire	
	KLINGER Didier	Titulaire	
	BONKENDORF Kevin	Titulaire	
	LOSS Laurent		Suppléant
	WALTER Eric		Suppléant
	ANDRET Maurice		Suppléant
	ECKERLEN Jean-Luc		Suppléant
Cotisation Foncière des Entreprises / CVAE	LOOS Pascal	Titulaire	
	OSTER André	Titulaire	
	FREUND Marguerite	Titulaire	
	HAEFFELIN Régine	Titulaire	
	KLINGER Ludovic		Suppléant
	HAEGLE Michel		Suppléant
	KELLER Nicolas		Suppléant
	ECKERLEN Bernard		Suppléant

COMMISSION DES CALAMITES AGRICOLES

Membres : - ECKERLEN Bernard
- MARSCHALL Cyril.

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Titulaire : BADER Jean-Philippe
Suppléant : BAUMANN Sophie.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président de droit : KLINGER Christian
Titulaires : - HERZOG Michèle
- MOSSER Jacky
- HIERHOLTZER Laetitia
Suppléants : - MARSCHALL Cyril
- STOFFEL Marie-Laure
- REIS Caroline.

JURY DE CONCOURS

Président de droit : KLINGER Christian
Titulaires : - HERZOG Michèle
- MOSSER Jacky
- HIERHOLTZER Laetitia
Suppléants : - MARSCHALL Cyril
- STOFFEL Marie-Laure
- REIS Caroline.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Président de droit : KLINGER Christian

Titulaires : - HERZOG Michèle
- MOSSER Jacky
- HIERHOLTZER Laetitia

Suppléants : - MARSCHALL Cyril
- STOFFEL Marie-Laure
- REIS Caroline.

DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

Titulaire : - FREMY Marie-José

Suppléant : - REIS Caroline.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

- KLINGER Christian (Président)
- HOFFMANN Nadège (Rapporteur)
- HERZOG Michèle
- REIS Caroline
- FREMY Marie-José
- STOFFEL Marie-Laure
- TORNOW François
- KOEHLER Nathalie
- ECKERLEN Jean-Luc.

COMMISSION JEUNESSE

- KLINGER Christian (Président)
- STOFFEL Marie-Laure (Rapporteur)
- HERZOG Michèle
- REIS Caroline
- BAUMANN Sophie
- ECKERLEN Jean-Luc
- TORNOW François
- HOFFMANN Nadège.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts des différents établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et organismes extérieurs au sein desquels la commune est représentée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune de Houssen au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et organismes extérieurs précités,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la plupart de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et aux organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et organismes extérieurs précités ;

DESIGNE A L'UNANIMITE les représentants de la commune, au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et organismes extérieurs, suivants :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE CA

- HIERHOLTZER Laetitia
- MOSSER Jacky.

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN (BRIGADE VERTE)
Titulaire : - ECKERLEN Jean-Luc
Suppléant : - BADER Jean-Philippe.

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS
Titulaire : - ECKERLEN Bernard
Suppléant : - MARSCHALL Cyril.

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL
Titulaire : - ECKERLEN Bernard
Suppléant : - ECKERLEN Jean-Luc.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
Délégués :
- KLINGER Christian
- HIERHOLTZER Laetitia.

SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES D'ANDOLSHEIM
Titulaire : - ECKERLEN Jean-Luc
Suppléant : - FREMY Marie-José.

SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS
Titulaire : - ECKERLEN Jean-Luc
Suppléant : - FREMY Marie-José.

SYNDICAT VITICOLE DE COLMAR
Titulaires : - HERZOG Michèle
- BADER Jean-Philippe
Suppléant : - GELLY Cédric.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES A KUNHEIM (SYMAPAK)
Délégué : - STOFFEL Marie-Laure.

GRAND PAYS DE COLMAR
Délégués Titulaires : - KLINGER Christian
- STOFFEL Marie-Laure
Délégué Suppléant : - HERZOG Michèle.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) COLMAR RHIN VOSGES
Délégués Titulaires : - KLINGER Christian
- STOFFEL Marie-Laure
Délégués Suppléants : - HIERHOLTZER Laetitia
- MOSSER Jacky.

Recensement des eaux de baignade du 1er juillet au 30 septembre 2020
Saison balnéaire 2021

Une directive de l'Union Européenne sur la qualité des eaux de baignade demande à tous les Etats membres d'établir une liste des eaux de baignade avant chaque saison balnéaire, afin qu'une surveillance de la qualité des eaux soit réalisée.
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié aux communes la réalisation du recensement de ces eaux de baignade.
Dans le cadre de ce recensement, la participation du public est demandée.
Si vous souhaitez formuler des suggestions et observations sur les lieux de baignade à retenir ou à améliorer pour la saison balnéaire 2021, il vous est proposé d'inscrire vos remarques sur le registre mis à votre disposition en mairie.
Vous pouvez également exprimer votre avis à l'adresse courriel suivante : **accueil@mairie-houssen.fr**

BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN

Tél : 06 22 22 47 22 / 03 89 21 97 60

Tarifs

INFOS PRATIQUES

Lieux de vente

Base nautique	Dans certaines communes membres de Colmar Agglomération	Guichets TRACE et bus
- Tarif public pour tous - Entrée unitaire : 4,00 € - Gratuit pour les – de 6 ans - 1 carte de 11 entrées : 40 €	**- Résidents Colmar Agglomération *uniquement*** - Entrée unitaire : 3,00 € - 1 carte de 11 entrées : 30 € **Attention** : à retirer dans les points de vente suivants : accueil de Colmar Agglomération, Mairies de Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Wintzenheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Turckheim, sur présentation d'un justificatif de domicile. **Aucun tarif préférentiel ne sera appliqué à la base nautique de Colmar-Houssen.**	**- Pour tous** Ticket bus Aller/Retour + entrée base nautique : 5, 50 € **Attention** : Billet en vente dans tous les bus, à l'Agence Commerciale et chez tous les dépositaires Point Trace. *Vendu et utilisable uniquement pendant la période définie par la Trace.*

Billetterie à la Mairie de Houssen

La vente des billets en mairie est exclusivement réservée aux habitants de Colmar Agglomération **sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.** Elle se tient à l'accueil aux horaires d'ouverture habituels de la mairie, à savoir :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00

Paiement uniquement en espèces ou chèques, les billets de 100 € et plus ne sont pas acceptés.

Périodes et horaires d'ouverture de la base nautique de Colmar-Houssen

* du 13 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 : tous les jours de 10h à 19h.

* Du mercredi 1er juillet 2020 au lundi 31 août 2020 :
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches, de 10h à 19h,
  - les vendredis et samedis, de 10h à 20h.

Accès

En voiture :
Prendre la direction de Z.I. Nord de Colmar, à la Statue de la Liberté, prendre la direction de Holtzwihr, passer le premier feu de la zone industrielle et au deuxième rond-point, prendre à gauche la rue Haussmann.

Par bus :
(Plus d'informations sur les horaires, les itinéraires et les tarifs : www.trace-colmar.fr)

Du 13 juin au 30 juin 2020* :
- Du lundi au samedi : Ligne n°2 jusqu'à l'arrêt "Haussmann", puis parcourir 400 m à pied.

Du 1er juillet au 31août 2020 : Ligne n°2 et C jusqu'à l'arrêt "base nautique"
- Du lundi au samedi : Ligne n°2 jusqu'à l'arrêt "base nautique"
- Dimanches et jours fériés : Ligne n°C jusqu'à l'arrêt "base nautique"

** dates susceptibles d'être modifiées par la société TRACE*

En vélo :
Par les pistes cyclables
En provenance de Colmar (avenue Joseph Rey et rue du Ladhof)
En provenance de Houssen (rue de la gravière et rue du château d'eau)

BARRAL SAS, 5 Avenue de la Gare, 68250 ROUFFACH

(Rev. 14-05-2020)

Masque barrière BARRAL EVO PK 40-2 réservé à des usages non sanitaires de catégorie 1 selon la note d'information ministérielle du 29 mars 2020 et selon AFNOR SPEC S76-001:2020

OEKO-TEX® CONFIDENCE IN TEXTILES STANDARD 100 Z0.0.5064 HOHENSTEIN HTTI Testé substances nocives. www.oeko-tex.com/standard100

Composition : Textile Evolon® EVO PK 40 double couche- Etoffe en micro-filaments composée de 70% PET et 30 % PA,
Attaches : Polyester

Niveau de performance : Matériau dont les performances ont été mesurées par les laboratoires de DGA Maîtrise NRBC, 5 rue Lavoisier, 91710 Vert-le-Petit après 30 lavages (rapport RP/20-3665/DGA MNRBC/2000305/NP Version 1)

- efficacité de filtration des particules de 3 µm > 99 %
- perméabilité à l'air pour une dépression de 100 Pa > 122 $L.m^{-2}.s^{-1}$

FILTRATION GARANTIE · TESTÉ 30 LAVAGES ·

Domaine d'utilisation : Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (Masques chirurgicaux), ni u équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425 (Masques filtrants de type FFP2). Le design de ce masque a ét établi en suivant les recommandations de patronage de l'AFNOR SPEC S76-001 et testé sur porteur pendant 4 heures par nos soins.

Ce masque est destiné au milieu professionnel et est exclusivement réservé à des **usages non sanitaires**. Il est destiné à prévenir les projection de gouttelettes. Ce masque individuel est destiné à être proposé **aux professionnels amenés à rencontrer un grand nombre de personnes lor de leur activités** (hôtesses de caisses, agents des forces de l'ordre).

Ce dispositif n'est pas destiné à être utilisé par les personnels soignants au contact des patients. Les masques filtrants de type FFP2 et le masques à usage médical (ou chirurgicaux) ont vocation à être utilisés et réservés au personnel de santé. La durée de port, elle, sera inférieur et limitée à 4 heures sur une seule journée (équivalent à une demi-journée). Le masque permet de constituer une barrière de protection contr une éventuelle pénétration virale dans la zone bouche et nez de son utilisateur ou d'une personne se trouvant à proximité. Il a pour vocation d protéger cette zone contre tout contact avec les mains. Seule la protection limitée est revendiquée.
Il est préconisé de nettoyer le masque avant utilisation.
Le masque barrière est dimensionné de façon à correspondre à la morphologie moyenne de la population française.

AVERTISSEMENT L'utilisation de ce masque barrière s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement et des mesure d'organisation du travail. Ce masque barrière n'exonère absolument pas l'utilisateur de l'application des gestes barrières complétés par l mesure de distanciation sociale qui sont essentiels.

Contexte d'utilisation : Ce masque est strictement adapté à la crise sanitaire liée au COVID 19.

Mise en place : Pour être efficaces, les masques barrières doivent être correctement utilisés. Pour cela, il est recommandé de :

1) Se laver les mains à l'eau et au savon ou exercer une friction avec une solution hydro-alcoolique avant de mettre un masque
2) Pour une réutilisation de masque, s'assurer que celui-ci ait bien été lavé au préalable
3) Repérer le haut du masque et placer le masque barrière sur le visage,
4) Tenir le masque barrière et passer les élastiques du jeu de brides derrière les oreilles, et abaisser le bas du masque barrière en vérifiant qu' couvre bien le menton.
5) Une fois ajusté, ne plus toucher le masque barrière avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se lave les mains à l'eau et au savon ou exercer une friction avec une solution hydro-alcoolique

EXEMPLE

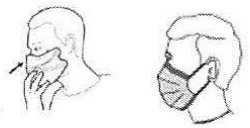

Retrait : Pour ne pas être contaminé lors du retrait d'un masque barrière, il est recommandé de :
a) retirer le masque barrière en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides sans toucher la partie avant du masque barrière.
b) Placer le masque dans un contenant spécifique (sac plastique) propre dans le cas où celui-ci est stocké afin d'être lavé ultérieurement.
c) Se laver les mains à l'eau et au savon ou exercer une friction avec une solution hydro-alcoolique. Nettoyer l'extérieur du sac avec un produi nettoyant.

Entretien : le masque barrière doit être lavé à 60°C minimum, pendant 30mn, avec un produit lessiviel classique. L'adoucissant n'est pa nécessaire. Il est recommandé de le placer dans un filet de protection pour le lavage en machine.
Il doit être séché à l'air libre, et peut être repassé à température modérée (position soie).